



N.REF : HG/WS/SLB 2025.122

ARRETE N°115

NUMEROTATION PETITE RUE DES TORGUES

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;
Vu l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;
Vu l'arrêté n° 390 en date du 29 décembre 2023 prescrivant la numérotation sur la Petite Rue des Torgues ;

Considérant que le numérotage des constructions en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la nécessité de certifier les adresses et de rajouter un numéro pour donner suite à la création d'un logement ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante sur la petite rue des Torgues:

Précédente numérotation	Nouvelle numérotation	Parcelle correspondante	Observations
1	1	AL 547	
2	2	AL 558	
2bis	2bis	AL 559	
3	3	AL 545	
4	4	AL 560	
5	5	AL 528	
6	6	AL 563	
6bis	6bis	AL 523	
7	7	AL 527	
8	8	AL 524	
x	8bis	AL 523	La même parcelle comprend dorénavant 1 logement de chaque côté de la rue
9	9	AL 526	
10	10	AL 522	
11	11	AL 529	
12	12	AL 519	
x	12bis	AL 518	Création logement
13	13	AL 530	Maison sud-est
13bis	13bis	AL 530	Petit logement coin sud-ouest

14	14	AL 517	
15	15	AL 531	
16	16	AL 516	
18	18	AL 515	
18bis	18bis	AL 513	
20	20	AL 512	

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Un plan présentant cette numérotation est annexé à ce présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Direction Générale des Finances Publiques
- Service National de l'Adresse de La Poste
- Clermont Auvergne Métropole
- et notifié aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le Maire de Lempdes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lempdes, le 27 février 2025

Le Maire,

Henri GISSOLEBECHT

